



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 décembre 2013
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7090^e séance, le 18 décembre 2013, le point intitulé « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il tient de la Charte des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil se déclare de plus en plus préoccupé par les graves menaces que font peser le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée sur la paix et la stabilité internationales en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel comme indiqué par la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel. Il souligne que le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée, en particulier dans le Sahel et en Afrique de l'Ouest, viennent remettre en cause l'autorité des États, leur sécurité et leur stabilité, la bonne gouvernance, le développement social et économique ainsi que l'État de droit.

Le Conseil se déclare également très inquiet de la proximité de plus en plus étroite, dans certains cas, entre le trafic de drogue et d'autres formes de criminalité transnationale organisée dans la région, notamment le trafic d'armes et d'êtres humains, et le terrorisme, ainsi que de la violence croissante résultant des activités des organisations criminelles qui s'y livrent au trafic de drogue. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coopération et la coordination interrégionales afin de mettre au point des stratégies non sélectives et efficaces pour combattre de manière globale et intégrée la criminalité transnationale organisée, y compris le trafic d'armes et de drogue, et les activités des groupes terroristes.

Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport établi par le Secrétaire général (S/2013/359), accueille favorablement les recommandations qui y sont formulées en application de la déclaration présidentielle 2012/2 en vue de combattre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel et constate avec préoccupation que le trafic de cocaïne, de cannabis et d'héroïne continue de sévir dans la région, que la consommation locale de stupéfiants est en augmentation et que la production de drogues de synthèse commence à s'y développer.

Le Conseil réaffirme son ferme attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'unité des pays de la région.



Le Conseil se félicite des initiatives et des mesures prises par les États de la région pour lutter contre la menace que représente le trafic de drogue, notamment la prolongation du Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue (2013-2018) et du Plan d'action régional de la CEDEAO visant à lutter contre les problèmes de plus en plus graves du trafic de drogue, de la criminalité organisée et de la toxicomanie en Afrique de l'Ouest (2008-2015), ainsi que de la mise en œuvre du Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest exécuté par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et souligne que les États sont responsables au premier chef de la lutte contre le trafic de drogue. Il se dit satisfait du renforcement de la coopération entre la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États d'Afrique centrale et la Commission du golfe de Guinée, telle que définie dans la Déclaration de Yaoundé sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, adoptée en juin 2013, en application de sa résolution 2039 (2012). Il accueille également avec satisfaction les initiatives tendant à améliorer la sécurité et la police des frontières dans les régions de l'Afrique du Nord et sahélo-saharienne, grâce à l'adoption du Plan d'action sur la sécurité des frontières lors de la première conférence ministérielle régionale, tenue à Tripoli, en mars 2012, ainsi que la création d'un centre de formation régional pour renforcer la sécurité aux frontières, pendant la deuxième conférence ministérielle régionale, organisée à Rabat, en novembre 2013, et d'autres initiatives sous-régionales soutenues par l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil invite les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou appliquer les conventions internationales en la matière, dont la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, et la Convention des Nations Unies de 2003 contre la corruption.

Le Conseil rappelle la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et affirme à nouveau que la lutte contre le trafic de drogue doit être menée en parfaite conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que les dispositions du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à renforcer la coopération transrégionale et internationale sur la base d'une responsabilité commune et partagée afin de lutter contre le problème mondial de la drogue et les activités criminelles qui y sont liées et souligne que cela exige une démarche intégrée, pluridisciplinaire et équilibrée.

Le Conseil approuve la décision prise par les États de la région d'harmoniser leurs cadres juridiques nationaux et institutionnels de surveillance maritime et d'arrêter des procédures maritimes opérationnelles communes. Il se félicite aussi de la création de centres régionaux et interrégionaux d'échange d'informations et de coordination sur la façade

atlantique, afin de faciliter les interceptions en mer. Il souligne la nécessité de renforcer la coopération transnationale entre les organes de répression, notamment en incorporant la sécurité maritime dans les réformes du secteur de la sécurité et en adoptant des accords bilatéraux et régionaux pour aider, dans le respect du droit international, à prendre des mesures pour lutter contre le trafic de drogue en mer et poursuivre les personnes présumées coupables d'un tel trafic, appréhendées à la suite d'opérations d'interception en haute mer. Il compte sur le soutien continu de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des autres organisations internationales et régionales. À cet égard, il salue la contribution apportée par l'Union européenne et les États Membres, et demande que l'appui international aux mesures prises aux niveaux régional et national soit renforcé pour permettre d'améliorer la sécurité et la surveillance maritimes contre le trafic de drogue dans cette région. Le Conseil est également favorable à un soutien accru au Programme mondial de contrôle des conteneurs lancé conjointement par l'ONUDC et l'Organisation mondiale des douanes pour améliorer l'efficacité de la police en mer et dans les ports secs.

Tout en réaffirmant que la sécurisation des frontières est la prérogative souveraine des États Membres, le Conseil invite tous les États Membres de l'Afrique de l'Ouest et de la région du Sahel à renforcer la gestion de leurs frontières de manière à juguler les menaces transnationales, comme le trafic de drogue. À cette fin, il encourage les États Membres et les organisations compétentes, s'il y a lieu, à intensifier la coopération et l'élaboration de stratégies pour lutter contre le trafic de drogue transfrontière et à aider les États Membres de la région qui en font la demande à se donner les moyens de sécuriser leurs frontières contre le trafic, notamment en améliorant les systèmes nationaux et régionaux de collecte, d'analyse et de communication de renseignements criminels. Il encourage à entreprendre de nouvelles activités en faisant fond sur les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur la coopération en matière de contrôle aux frontières dans le Sahel et au Maghreb, qui s'est tenue à Rabat. Il salue les initiatives prises par les pays de la région pour rouvrir des postes de police des frontières à des endroits clés et effectuer des patrouilles conjointes. Il salue également les activités de renforcement des capacités menées au Niger et en Libye par l'Union européenne et l'invite à continuer de prêter son concours à cette entreprise.

Le Conseil se déclare préoccupé par les informations selon lesquelles le trafic de drogue emprunte de plus en plus la voie aérienne et se déclare favorable à ce qu'un appui soit apporté au Programme de communication aéroportuaire sous la direction de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation mondiale des douanes et d'INTERPOL, et à ce que de nouvelles mesures soient prises pour renforcer les moyens de lutter contre la drogue.

Le Conseil demande aux pays de la région de continuer de s'entraider, dans toute la mesure possible, afin de prévenir le trafic de drogue et les actes de criminalité transnationale organisée qui y sont liés, d'enquêter et d'exercer des poursuites à leur sujet et de les réprimer, et de traduire en justice, dans le respect du droit international, quiconque finance, organise, appuie ou commet de tels actes. Il invite aussi les entités compétentes des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix, et les organisations

internationales et régionales compétentes à aider à renforcer les capacités des institutions nationales et régionales, en particulier celles chargées de faire respecter la loi, notamment en vue du renforcement de l'Initiative côtes de l'Afrique de l'Ouest, et celles des appareils judiciaires des pays de la région afin qu'ils puissent prévenir le trafic de drogue et les actes de criminalité transnationale qui y sont liés, enquêter et exercer des poursuites à leur sujet, traduire en justice et punir les responsables et pratiquer l'entraide judiciaire. Le Conseil souligne également l'importance qu'il y a à lutter contre la corruption, à promouvoir la transparence et à renforcer le respect du principe de responsabilité afin de combattre efficacement le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée dans la région.

Le Conseil souligne l'importance de la bonne gouvernance et la nécessité de lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et les flux financiers illicites, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des normes internationales détaillées que constituent les 40 recommandations révisées du Groupe d'action financière sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération, en particulier à la faveur de l'adoption de mesures législatives et réglementaires qui permettent aux autorités nationales de geler, saisir, confisquer et administrer les avoirs des criminels pour lutter contre le trafic de drogue dans la région. Il engage également les pays de la région à intensifier leur coopération dans le cadre du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest.

Le Conseil engage les États à concourir à la lutte contre le problème de la drogue dans la région dans le cadre de stratégies nationales, régionales et internationales, à prendre des mesures efficaces qui mettent l'accent sur des substitutions saines, productives et gratifiantes à la consommation illicite de drogue et à promouvoir, mettre au point, examiner ou renforcer des programmes intégrés de réduction de la demande efficaces, détaillés et scientifiquement fondés, le but étant de promouvoir des habitudes saines et le bien-être social chez l'individu et au sein de la famille et de la collectivité et de réduire les méfaits de la toxicomanie pour l'individu et la société.

Le Conseil salue l'appui apporté par les acteurs bilatéraux et multilatéraux, notamment l'Union européenne, l'Union africaine, les organisations sous-régionales, dont la CEDEAO, et par INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, ainsi que par les entités compétentes des Nations Unies, à la lutte contre le trafic de drogue dans la région. Il engage les États Membres à intensifier la coopération internationale et régionale selon le principe de la responsabilité commune et partagée et à renforcer leur coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants afin de lutter contre le trafic, la production et la demande illicites de drogues et de mettre à jour les tendances nouvelles du trafic de drogue.

Le Conseil préconise une collaboration accrue entre toutes les entités compétentes, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, le Département des

opérations de maintien de la paix, notamment la Division de la police, et le Programme des Nations Unies pour le développement, le but étant qu'elles se dotent d'un mécanisme de coordination efficace et détaillé qui leur permette de hiérarchiser les interventions et de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, en particulier sur le plan de la sécurité. Il invite toutes les entités des Nations Unies présentes dans la région à faire une place à la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée dans leurs activités, conformément à leur mandat respectif, et à tirer activement parti de l'effet de synergie.

Le Conseil invite le Secrétaire général à retenir ces menaces parmi les facteurs pris en considération dans les stratégies de prévention des conflits, l'analyse des conflits, les évaluations consacrées aux missions intégrées, les activités de planification et l'appui à la consolidation de la paix et à envisager de faire figurer dans ses rapports une analyse du rôle joué par ces menaces dans les situations dont il est saisi. Il estime que l'ONUDC doit le tenir informé des menaces que font peser le trafic de drogue et les actes de criminalité transnationale qui y sont liés, lorsqu'elles ont un rapport avec les situations dont il est saisi, notamment lorsqu'il examine les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques, et demande à l'ONUDC et au Département des affaires politiques de lui présenter, dans le cadre d'exposés réguliers, des informations sur les activités de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité. »